

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le Mercredi 4 mars à 8 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, M. GUIMONET, Mme POUGET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. FOURMOND, M. DESCHAMPS, M. BAUCHE, Mme VANDELLE, Mme MOREAU, membres

EXCUSES :

- Mme LELARGE, Membre, qui donne pouvoir à M. HARNOIS
- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. TOURNIER, Membre
- Mme PAUCHARD, Membre
- Mme GIRAUDET, Membre

SECRETARE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 8 h 30

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025 – 2026/1-1

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

« En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est arrêté au commencement de la séance suivante.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025 joint à la convocation.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA COMMUNE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE RATTACHE, EN VUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 10 DECEMBRE 2026 – 2026/1-2

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique prévoyant la création d'un Comité Social Territorial (CST) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Vu l'article L.251-7 du même code permettant, par délibérations concordantes, la création d'un CST commun pour une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés, sous réserve d'un effectif global d'au moins cinquante agents ;

Considérant la proximité des conditions d'emploi des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Commune ainsi que la convergence des problématiques de ressources humaines ;

Considérant que les effectifs cumulés au 1er janvier 2026 s'élèvent à 415 agents, répartis comme suit :

- CCAS : 20 fonctionnaires ;
- Commune : 395 agents (340 fonctionnaires, 45 contractuels de droit public, 10 contractuels de Droit privé

Considérant que cet effectif permet la création d'un Comité Social Territorial commun et servira à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :

Article 1 : Créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents du CCAS et de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel prévu fin 2026 ;

Article 2 : Placer ce Comité Social Territorial commun auprès de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Article 3 : Prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2026 – 2026/1-3

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-4 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26/01 - 05 en date du 05 février 2026, relative à une subvention communale 2026 à destination du CCAS ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du CCAS pour l'exercice 2026, joint en annexe à la présente délibération

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire constitue une étape essentielle de la préparation du budget, permettant de présenter les grandes orientations financières et les priorités d'action du CCAS ;

Considérant que ce débat doit avoir lieu préalablement au vote du budget primitif ;

Considérant que le rapport présenté expose le contexte financier, les perspectives budgétaires, ainsi que les orientations envisagées pour l'exercice 2026 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir débattu :

Article 1 : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente délibération.

Article 2 : Prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2026.

Lors du débat d'orientation budgétaire, plusieurs points ont été évoqués :

• Portage de repas et mise en place de PayFIP

Monsieur FOURMOND a interrogé le conseil d'administration sur les modalités de facturation du service de portage de repas dans le cadre de la mise en place de PayFIP.

La Directrice du CCAS a précisé que ce dispositif est actuellement en cours de déploiement. Elle a toutefois indiqué qu'une minorité de seniors pourrait ne pas recourir à ce moyen de paiement. Si la majorité des usagers est mensualisée par prélèvement, certains pourraient rencontrer des difficultés liées à la suppression progressive du paiement par chèque.

• Véhicules frigorifiques

Monsieur BAUCHE a interrogé le conseil d'administration sur la situation des véhicules frigorifiques.

Monsieur Harnois a indiqué que le CCAS dispose toujours de deux véhicules publicitaires, dont un frigorifique, ainsi que d'un minibus électrique. Les autres véhicules frigorifiques ont été acquis en achat direct. Il a précisé que le minibus fera prochainement l'objet d'un renouvellement avec un dispositif de publicité.

Monsieur Lorgeoux a précisé que la navette interne à Romorantin dessert désormais 14 stations. Une évolution vers une motorisation électrique est envisagée à terme.

Questions diverses :

Monsieur le Maire a remercié l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour leur engagement. Il a souligné le bon fonctionnement du CCAS, son rôle essentiel auprès des usagers, ainsi que la qualité du partenariat associatif.



Monsieur Fourmond a souhaité attirer l'attention sur un sentiment d'isolement ressenti notamment par certains hommes.

Madame Orth a précisé que les personnes observées en situation de mendicité ne sont pas nécessairement sans domicile fixe. Elle a indiqué que certaines disposent d'un logement et sont connues des services du CCAS.


Enfin, Monsieur Lorgeoux a informé le Conseil de la demande de départ à la retraite de Madame Nadine Sobiechero, prévue au 1^{er} septembre 2026. Il envisage la création d'un poste d'assistant financier-comptable, qui sera soumis à validation lors d'un prochain Conseil d'administration, afin d'organiser une période de transition entre l'agent actuel et son successeur.

La séance est levée à 9h15.

Le Maire,
Président du CCAS


J. LORGEOUX


La Secrétaire,
Directrice du CCAS


S. MEUNIER


Date de mise en ligne sur le site internet : 29 avril 2026